

## Sujets proposés :

- Préalable: l'Ecole n'est pas un Etablissement public.
- Objectifs, actions pédagogiques et socle commun
- Quelle coopérative ? Comment ?
- Argent à l'école, argent de l'école, gratuité
- Assurances et responsabilités
- Relations avec d'autres associations
- Fonctionnement de l'OCCE



## 1. Structure de l'Ecole :

- L'école n'a pas d'identité juridique
  - ➔ Pas de compte bancaire au nom de l'Ecole
  - ➔ N'est pas personne morale
  - ➔ Pas de représentant juridique autre que l'IEN ou l'IA
- L'enseignant n'est pas comptable public
  - ➔ Pas de responsabilité comptable
  - ➔ Pas de compte bancaire, de facture au nom de l'enseignant
  - ➔ Pas de gestion d'argent public



## 2. Objectifs pédagogiques :

- Rendre des élèves responsables en les faisant participer
  - ➔ À l'élaboration de projets pour la classe, pour l'école
  - ➔ À la vie quotidienne de la classe, de l'école
- Développer par des actions, des projets
  - ➔ La solidarité entre élèves
  - ➔ Le respect des personnes et de leur travail
  - ➔ La vie coopérative, associative, démocratique,
  - ➔ La citoyenneté



## 2. Socle commun :

- L'OCCE, partenaire de l'Education Nationale, doit :
  - ➔ s'inscrire par convention dans le cadre des programmes et du socle commun de compétences
  - ➔ développer des actions, des projets dans ce cadre
  - ➔ rendre compte de ses activités
    - de façon quantitative
    - de façon qualitative



## 2. Socle commun :

P1- Maîtrise de la langue française : Etamine, journaux scolaires, salon du livre, comité de lecture, correspondance, malles

P3 - Culture scientifique et technologique : apprendre en jardinant, dispositif régional “copains des villes”

P4 - Tice : prêt de matériel :appareil phot numérique, caméscope (en cours d'achat), Festival National “Lire et Ecrire des Images”

P5 - Culture humaniste à travers des aides à Projets: patrimoine, environnement, cirque, rencontres musicales, fermes pédagogiques



## 2. Socle commun :

P6 - Compétences sociales et civiques : développement durable, droits de l'enfant, agenda coopératif, conseils, formation des délégués

P7 - Autonomie et esprit d'initiative : projets coopératifs, séjours, fêtes

Les aides financières octroyées (10 000 € en 2009/2010) sont issues des intérêts de la mutualisation des comptes.



### 3. Mise en place des coopératives:

- La circulaire ministérielle du 23 Juillet 2008 précise ce qu'est une coopérative scolaire :
  - ➔ Association autonome type association de droit local (articles 21 et 79 du Code Civil Local maintenus en vigueur par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924) et conventionnée (agrément de l'Inspecteur d'Académie)
- ou
- ➔ Une section de l'OCCE par affiliation



## 3. La coopérative autonome :

- Association à part entière, elle a des obligations :
  - ➔ Dépôt des statuts au Tribunal
  - ➔ Elle est dirigée par un conseil d'administration
  - ➔ Elle organise une assemblée générale annuelle
  - ➔ Elle assure ses membres et ses activités
  - ➔ Elle engage la responsabilité civile et pénale de ses dirigeants
  - ➔ Elle doit signer une convention avec l'Inspection Académique.







- DETAIL DE LA CIRCULAIRE:
- Ayant son siège dans l'école ou l'établissement et agissant durant le temps scolaire, dans le cadre d'une convention établie avec l'inspection académique ./../, elle doit se conformer aux principes qui régissent le fonctionnement du service public, notamment aux principes de laïcité et de neutralité.
- Les dirigeants de la coopérative scolaire "loi 1924" assument l'entière responsabilité civile et/ou pénale des fautes commises dans son fonctionnement.

### 3. La coopérative OCCE :

- Affiliée à l'OCCE, elle a des obligations :
  - ➔ Adhérer par classe entière (au moins)
  - ➔ Proposer la nomination d'un Mandataire
  - ➔ Respecter les directives de l'OCCE
  - ➔ Rendre compte des activités pédagogiques et comptables
  - ➔ Informer les parents, les partenaires, des activités.
- Adhérente de l'OCCE, elle bénéficie :
  - ➔ De l'encadrement, de l'aide et des conseils de l'OCCE,
  - ➔ De la couverture juridique pour les mandataires et enseignants responsables des activités
  - ➔ De l'agrément national.



## 4. Curiosité :

### La Caisse des Ecoles ...

- n'a rien à voir avec la coopérative !
- C'est une structure associative dépendante de la municipalité
  - ➔ Elle peut gérer à la fois de l'argent public et privé
  - ➔ Elle nomme un régisseur pour organiser ses dépenses et ses recettes
  - ➔ Le régisseur est redevable de ses actes sur ses biens propres, il est assimilé à un comptable public.



## 4. Argent à l'école, gratuité

- Les activités obligatoires ne doivent pas générer de sollicitation auprès des familles.
- Chaque coopérative peut, d'un point de vue fiscal, effectuer 6 manifestations qui vont rapporter de l'argent par année civile.
- La participation des familles en début d'année doit être justifiée, expliquée.
- Toute participation est facultative.
- Un don n'ouvre droit à réduction d'impôt que s'il est désintéressé.



## 4. Argent et responsabilité :

- La coopérative est gérée par le Conseil des maîtres, les décisions sont collectives et concrétisées par le mandataire.
- Le directeur n'est pas prioritairement mandataire, au contraire.
- Tout engagement pris au nom de la Coopérative engage la responsabilité de l'OCCE et de son Président donc :
  - Pas de contrat de travail
  - Pas de convention ou tout autre contrat
  - Pas d'engagement pluri-annuel: crédits, leasing ...
  - Peu (pas) de subventions municipales de fonctionnement

## 5. Assurances

- L'OCCE, comme toute association, a l'obligation d'assurer ses membres et ses activités.
- La MAIF et la MAE ont accepté d'élaborer un contrat unique qui prendra effet en Sept 10.
- L'AG fédérale OCCE en Juin 10 statuera à partir des propositions d'un groupe de travail constitué en juin 07.
- Pour l'instant, la coopérative n'a pas à supporter :
  - ➔ l'assurance des matériels municipaux:
    - les frais liés à des incidents (vols, vandalisme, ...)
    - les frais liés à des accidents qui ne la concernent pas.



## 5. Responsabilités

- Le mandat confié au mandataire concerne
  - ➔ le suivi comptable de la coopérative
  - ➔ La liaison avec l'Association Départementale OCCE
  - ➔ Le fonctionnement statutaire de la coopérative
- Les responsabilités bancaires, civiles et pénales des coopératives sont portées par les représentants départementaux de l'OCCE, donc :
  - Pas de signature de contrat ou de convention
  - Pas de dépôt de plainte
  - Pas de modification du compte bancaire



## 6. Relations avec d'autres associations :

- La coopérative est statutairement encadrée par des enseignants. Certains juristes (selon les rectorats) admettent que les activités de la coopérative sont un prolongement des enseignements.
- La coopérative peut faire des dons dans le cadre des campagnes officielles de l'Education Nationale :
  - . Quinzaine de l'école publique
  - . Campagne de la JPA
- . La participation à d'autres campagnes ou les dons à d'autres associations sont possibles.





## 7. Fonctionnement de l'OCCE

Adhésion :

- L'adhésion se fait par classe à effectif plein, il est plus simple que toutes les classes d'une même école adhèrent.
- L'enseignant propose un projet pédagogique coopératif aux parents. Avec leur accord, il décide d'adhérer à l'OCCE.
- La cotisation est de 1,75 € (en 09/10) par ENFANT (et parent) et de 2,51 € par ENSEIGNANT.
- Pour chaque coopérative, un enseignant devient "mandataire", il assure le bon fonctionnement de la coopérative et la liaison avec l'OCCE.
- Il peut bénéficier d'une formation, c'est une obligation de principe. Avec la nouvelle convention signée en déc 2009 ...



## 7. Fonctionnement de la coopérative :

- La coopérative fonctionne par :
  - Une implication des enseignants qui gèrent la coopérative sur des décisions prises en Conseil des Maîtres.
  - Une implication des élèves par la tenue d'un Conseil de Coopérative de classe selon des principes définis par l'enseignant.
  - Un Conseil de coopérative d'Ecole regroupe des représentants de chaque coopérative de classe.



## 7. Fonctionnement pédagogique :

- Le Conseil de coopérative de classe est un lieu de débat avec et entre les élèves.
- Nous préconisons que d'autres moments de parole soient mis en oeuvre (quelques exemples) :
  - ➔ Le "quoi de neuf"
  - ➔ Les "règles de vie" et les "règles de travail"
  - ➔ Le débat philosophique
  - ➔ Les activités de l'agenda coopératif
  - ➔ Les jeux coopératifs
  - ➔ Une pédagogie coopérative globale



## 7. Fonctionnement comptable

- La comptabilité de la coopérative est tenue sur un support (de préférence des outils de l'OCCE dans un souci de commodité et de gain de temps)
  - Logiciel comptable : Compta'Coop
  - Cahier de comptabilité
- Un point comptable doit être intégré à chaque Conseil d'Ecole, et peut-être même à chaque Conseil des Maîtres.
- Un compte-rendu financier et d'activités est envoyé fin Septembre à l'OCCE.
- Ils sont signés par des vérificateurs : au moins un enseignant autre que le mandataire et au moins un parent d'élève.
- Ils vérifient la comptabilité (protocole sur le site).

## 7. Fonctionnement bancaire

- Le mandataire n'a pas autorité sur le compte bancaire, il ne peut pas le modifier ni souscrire d'options supplémentaires.
- Toute demande ou réclamation auprès de la Banque doit être transmise d'abord à l'OCCE. Les agents locaux de la Banque ne sont pas toujours au fait des conventions signées.
- Il ne peut y avoir pour chaque coopérative qu'un seul mandataire.
- Le délai minimum pour changer de mandataire est d'une dizaine de jours.



## 7 Vie associative de l'AD OCCE 68

- La politique de l'AD OCCE 68 est décidée par
  - ➔ L'assemblée générale annuelle
    - Elle a réuni environ 45 personnes en Février
    - Un petit nombre de personnes bénéficie d'un très grand nombre de procurations de vote.
  - ➔ Le Conseil d'administration
    - Il comprend 21 enseignants, retraités et en activité.
    - Il se réunit environ 9 fois par an (des réunions de bureau par Internet sont également organisées en cas de décision urgente à prendre.)





## Office Central de la Coopération à l'Ecole

### OCCE 68

12, rue Messimy

68000 COLMAR

03 89 24 04 12

[occe.68@wanadoo.fr](mailto:occe.68@wanadoo.fr)

Site: <http://www.occe.coop/ad68>

Merci de votre attention.